

**Compte Rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 24 Mars 2017**

Date de convocation : 13/03/2017

Fiche de présence :

P : présent

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHAVANEAU Fabrice	P	DELAS Thierry	P
GESSAT Gilbert	E	DUBUS Jean	P
PELLETIER Lucette	P	GOUMAND Marie-Françoise	E
THION Denis	P	HEMELSDAEL Philippe	E
THUILLIER Philippe	P	PELOILLE Laurent	E
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 17H00

Secrétaire de séance : PELLETIER Lucette

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 16 Décembre 2016

Ordre du jour :

- Présentation des Comptes Administratifs, Comptes de Gestion 2016 et délibération.
- Présentation des Budgets 2017 Eau Potable et Assainissement et délibération.
- Délibérations diverses.
- Affaires diverses.

• **Comptes Administratifs 2016 (Délibération n°2017-04) :**

Budget Principal Eau Potable :

Le Conseil approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui font ressortir les résultats suivants :

Résultats cumulés au 31/12/2016

- Fonctionnement : 155 333.20 €
- Investissement : 118 861.76 €

Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui font ressortir les résultats suivants :

Résultats cumulés au 31/12/2016

- Fonctionnement : 253 309.79 €
- Investissement : -29 317.39 €

• **Budgets 2017 (Délibération n° 2017-05) :**

Budget Principal Eau Potable :

Le Conseil approuve le Budget Eau Potable 2017 qui intègre les résultats 2016, et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 493 633.20 €
- Investissement : 168 253.76 €

Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil approuve le Budget Assainissement 2017 qui intègre les résultats 2016, et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 417 374.79 €
- Investissement : 286 402.39 €

- **Assistance mise en place RIFSEEP (Délibération n° 2017-01) :**

Le Président rappelle l'obligation pour les collectivités de transposer l'ancien régime indemnitaire vers le nouveau Régime Indemnitaire (RIFSEEP) et la proposition du Centre de Gestion (CDG45) d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service payant et autorise le Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir.

- **Indemnités de fonction (Délibération n° 2017-02) :**

Le Président informe le Conseil que la préfecture nous informe des montants d'indemnités de fonction applicables au 1<sup>er</sup> février 2017 et qu'une délibération faisant référence au nouvel indice brut terminal 1022 doit remplacer l'ancienne délibération faisant référence à l'indice brut 1015.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou la Vice Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

- **Création de poste (Délibération n° 2017-03) :**

Le Président informe le Conseil qu'au sein du Syndicat, un agent rempli toutes les conditions d'ancienneté pour intégrer le poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Approuve la suppression de l'emploi d'Agent de Maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Charge le Président de diligenter les procédures administratives nécessaires.

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

- **Règlement du Service Eau Potable (Délibération n° 2017-06) :**

Le Président expose aux membres du Conseil, l'absence d'une close du Règlement du Service Eau Potable, permettant la fermeture d'un branchement à l'abandon.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 8 du Règlement du Service Eau Potable et autorise le Président ou la Vice Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

- **Affaires diverses**

✓ **Tests sur réseau EU des Brosses :** Les entreprises SOA, SGA Meyer et SRA Savac ont été consultées pour la réalisation de tests à la fumée et d'inspection télévisée du réseau EU.

✓ **Retour facture eau non distribuée :** L'abonné étant décédé et les successeurs n'étant pas identifiés, la facture de l'abonnement nous a été retournée (absence de consommation depuis 2 ans). Ces événements nous conduisent à considérer l'abandon du branchement et à procéder à sa fermeture. La résiliation sera prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture du branchement.

✓ **Branchement illicite :** Un branchement illicite a été découvert chez un abonné peu scrupuleux. Ce branchement réalisé par ses soins avant compteur, serait en place depuis une dizaine d'année. Le Conseil Syndical s'est prononcé pour l'application d'une facture de régularisation sous réserve de l'accord de la Trésorerie.

**Rappel :** l'article 13 du Règlement Eau Potable stipule « *qu'il est interdit de pratiquer tout piquage, ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur.* » et que « *toute infraction au présent*

*article expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice de poursuites que le Service des Eaux pourrait exercer contre lui. »*

- ✓ **Compteurs endommagés :** Lors d'interventions pour l'entretien des compteurs d'eau potable, des dégradations ont été constatées. En application du Règlement Eau Potable, le service des Eaux et Assainissement se réserve la possibilité de répercuter aux abonnés concernés les réparations occasionnées par ces dégradations.

**Rappel :** les articles 5 et 15 du Règlement Eau Potable stipulent que « *L'entretien à la charge du Service des Eaux ne comprend pas les frais de réparation résultant d'une faute prouvée de l'abonné. Ces frais sont à la charge de l'abonné* » et que « *toute réparation de compteur, dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étrangers, chocs extérieurs, etc.), sont effectués par le Service des Eaux, aux frais de l'abonné.* »

- ✓ **Analyses sur réseau AEP :** Les analyses réalisées par l'ARS sur le réseau d'eau potable pour contrôler la qualité de l'eau, ne ciblent pas toujours les zones susceptibles d'héberger des concentrations de chlorure de vinyle monomère, telles que les extrémités de conduites ou les conduites PVC anciennes. Une information sera faite auprès de cet organisme afin d'orienter ses contrôles vers les zones suspectes.
- ✓ **Réparation de la coupole du château d'eau :** Les travaux sont terminés et l'Apave a procédé au contrôle avec succès, des équipements de sécurité (anti-chutes sur échelles) permettant l'accès au réservoir.

Fin du compte rendu

La séance est levée à 18h45.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres,